

Avis relatif à l'assistance médicale à la procréation

25/11/2018

« Depuis la naissance du premier « bébé éprouvette » en France, il y a presque quarante ans, le recours aux techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) s'est considérablement accru : en 2018, 1 enfant sur 30 (3,4 %) aura été conçu en France grâce à l'une de ces techniques, qu'il s'agisse d'une fécondation in vitro (FIV) ou d'une insémination artificielle). ». Cet avis adopté avec 27 voix "pour", 3 voix "contre" et 8 abstentions lors de l'Assemblée plénière du 20 novembre 2018 préconise un meilleur encadrement juridique de l'AMP. Il revient sur les conditions d'accès à cette pratique et notamment la question de l'ouverture favorable de l'AMP à toutes les femmes. En outre, il s'attarde sur le principe du consentement relatif au don de gamètes et à cet égard que « le don de gamètes ne peut pas faire l'objet d'une rémunération en raison du principe de non-patrimonialité du corps humain et de ses éléments ».